

Avis du Conseil Fédéral de la Kinésithérapie relatif à la proposition de création d'un organe déontologique.

Cet avis a été voté en séance plénière du 26 Mars 2015 à l'unanimité des membres présents. Approbation à l'unanimité pour la poursuite des travaux dans cette voie à condition que les dentistes et si possibles les pharmaciens et les médecins intègrent cette structure.

Le Conseil Fédéral de la Kinésithérapie a souhaité examiner la possibilité de création d'un ordre des kinésithérapeutes. Il a été constaté que de nombreuses propositions de loi avaient été déposées mais qu'aucune n'avait abouti. Il a été constaté que les infirmiers, les sages-femmes, les dentistes et les paramédicaux étaient aussi demandeurs d'un organe de déontologie.

A partir de ce constat, le Conseil fédéral a mis sur pied un groupe de travail traitant de la création d'un organe de déontologie intégrant des représentants d'autres Conseils fédéraux de profession de santé ainsi que deux experts – Mr Leopold de Thibault de Boesinghe (Docteur en médecine, président de la commission médicale provinciale Gent, Oost-Vlaanderen) et Mr Etienne De Groot (Docteur en médecine, licencié en droit, ancien député, juge à la Cour Constitutionnelle).

Ce groupe de travail a proposé au Conseil Fédéral de la Kinésithérapie un projet d'avis basé principalement sur les recherches de Mr E. Degroote.

La proposition émise est la suivante :

La proposition de création d'un organe déontologie se fonde une structure à 4 niveaux :

- Un secrétariat de déontologie,
- Une chambre disciplinaire,
- Une chambre d'appel,
- Un Conseil général de déontologie.

Secrétariat de déontologie :

Le secrétariat de déontologie a pour missions essentielles de :

- Recevoir les demandes des clients (patients, professionnels de soins, instances professionnelles, instances publics, ...),
- Enregistrer les questions et les plaintes,
- Traiter les questions et les plaintes soit en y répondant soit en les soumettant à une chambre soit en les soumettant au conseil général de déontologie,
- D'assurer le suivi des décisions.

Le secrétariat est un organe communautaire où chaque demande sera traitée dans sa langue.

Le secrétariat est commun à toutes les professions s'intégrant dans ce concept.

Les chambres disciplinaires :

Les chambres disciplinaires ont pour missions de :

- Instruire les plaintes,
- Sanctionner si nécessaire,
- Décider des suites à accorder,
- Assurer le suivi des décisions,
- Diffuser les décisions aux parties concernées via le secrétariat de déontologie.

Les chambres disciplinaires sont des organes communautaires où chaque demande sera traitée dans sa langue.

Chaque profession intégrant le concept se verra dotée d'une chambre disciplinaire composée de pairs de la profession.

Les chambres d'appel :

Les chambres d'appel ont pour missions de :

- Instruire les recours des décisions prise en chambre disciplinaire,
- Sanctionner si nécessaire,
- Décider des suites à accorder,
- Assurer le suivi des décisions,
- Diffuser les décisions aux parties concernées via le secrétariat de déontologie.

Les chambres d'appel sont des organes communautaires où chaque demande sera traitée dans sa langue.

Chaque profession intégrant le concept se verra dotée d'une chambre d'appel composée de pairs de la profession ne siégeant pas en chambres disciplinaires.

Le conseil général de déontologie :

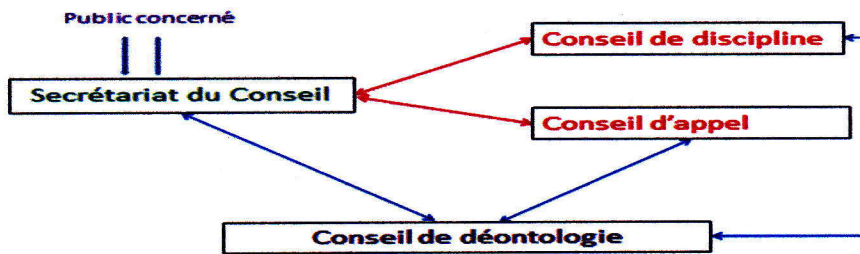
Le Conseil général de déontologie a pour missions essentielles :

- D'émettre des avis généraux relatifs à la déontologie,
- D'émettre des avis ou des conseils concernant l'ensemble des professions concernées,
- Transmettre des informations pouvant avoir une influence sur les décisions des chambres.
- Il n'a pas pour mission d'émettre des avis relevant des missions de Conseils fédéraux des professions de santé.

Le Conseil général de déontologie est un organe fédéral.

Il est composé de représentants de l'ensemble des professions adhérant au concept.

Schéma relationnel :



Pour le Conseil fédéral de la kinésithérapie

Le Président
P. Van Roy